

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'817'400.-pour financer les investigations, la surveillance et l'assainissement de sites pollués

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 1^{er} mars 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Mmes Aude Billard, Alice genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Denis Dumartheray (qui remplace Maurice Treboux), et de M. Nicolas Suter, président. M. Maurice Treboux était excusé.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Sébastien Fracheboud, chef de la division assainissement (DGE) ; M. Renaud Marcelpoix, chef de division géologie sols et déchets (DGE).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, et M. Philippos Kokkas, stagiaire de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DJES a expliqué que l'État devait mettre à jour ses informations et ses outils pour prendre des décisions d'assainissement. Au niveau fédéral, de nouvelles échéances ont été introduites qui vont conditionner les soutiens financiers pour assainir les sites pollués dans les cantons. Par conséquent, le renforcement des connaissances et des investigations sur la situation vaudoise en matière d'assainissement est nécessaire pour bénéficier du soutien de la Confédération. Une présentation détaillée a été effectuée par le chef de la division assainissement.

3. DISCUSSION GENERALE

Changements au niveau fédéral

Une députée demande en quoi la politique de la Confédération va changer en matière d'assainissement et quels sont les délais établis.

Le chef de la division assainissement répond que l'objectif au niveau fédéral est d'accélérer le processus d'assainissement. Les sites pollués n'ont pas été gérés en 10 à 15 ans comme prévu par l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSC) de 1998. Par conséquent, les autorités fédérales ont pris la décision d'améliorer la situation en mettant en place des indemnités administratives et des délais d'investigation et d'assainissement. Vu les besoins du Canton et l'arrivée de nouveaux polluants, de ressources importantes sont nécessaires.

Informations techniques

A la question d'obtenir des informations techniques concernant la manière de dépolluer les sites et les types d'investigations permettant d'établir un inventaire exhaustif sur les substances polluantes, le chef du DJES répond que certains polluants émergents comme les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), pour lesquels des techniques d'investigation existent déjà, se trouvent partout. L'ampleur du phénomène et les impacts sur la santé ne sont pas encore connus.

Le chef de la division assainissement ajoute qu'en ce qui concerne les techniques de dépollution, des assainissements de buttes de tir sont prévus. Pour certaines catégories, un lavage de terres aura lieu, une méthode qui permet de trier et de séparer des fractions minérales. L'intégralité des polluants peut être extraite de cette manière - sous forme de fragments. Concernant les inventaires à compléter avec les nouveaux polluants émergents, un cadastre des places d'exercice des pompiers doit être réalisé, puisqu'une pollution forte se trouve dans ces lieux. L'impact sur l'environnement doit également être évalué et certaines entreprises seront étudiées en relation aux produits qu'elles utilisent. La méthode habituelle appliquée consiste en des prélèvements et des analyses de matériaux solides et des eaux.

A la question d'un député demandant ce qui est prévu concernant les personnes qui habitent un site investigué pollué, le chef de la division géologie, sols et déchets répond qu'il y a plusieurs types de sites : les anciennes décharges communales hors de zones à bâtir ; et les aires industrielles en zone à bâtir. Pour l'investigation, des machines de forage sont envoyées et une communication avec la détentrice ou le détenteur du site est réalisée, qui doit éventuellement informer les locataires et le voisinage. Les investigations n'ont pas provoqué de grands conflits ces dernières années.

Aspects financiers

Cet EMPD porte exclusivement sur les investigations, la surveillance et l'assainissement des buttes de tir. La dépollution d'autres endroits ne sera pas financée par cet EMPD. Le Conseiller d'État ajoute que les investigations sont indispensables pour revendiquer le financement de la Confédération.

Une députée aimerait savoir si une communication sur les versements rétroactifs sera réalisée, notamment pour les communes qui ont effectué un travail d'assainissement.

Le chef de la division géologie sols et déchets répond que la Direction générale de l'environnement (DGE) échange avec les communes concernées par courrier ou durant des réunions avec les municipalités et les services en charge. Il n'y aura pas de subventions fédérales rétroactives pour les buttes de tir. Toutefois, les sites déjà assainis ont reçu des subventions du fonds de l'Ordonnance sur la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS).

Un député remarque que l'assainissement pourrait être accéléré pour limiter les coûts de suivi et de surveillance.

Personnel et CDD

Plusieurs députés s'interrogent au sujet de l'engagement du personnel au moyen de CDD. D'une part se pose la question de savoir pourquoi des contrats à durée déterminée (CDD) sont prévus alors que le processus sera long. D'autre part, si des CDD sont souvent liés à la mise en œuvre de ce type de projets, il est difficile pour une commission de se positionner sur l'utilité d'engager du personnel ou sur la manière de répartir les tâches dans l'administration de l'État. Actuellement, 3.15 ETP s'occupent de cette thématique, et l'EMPD en ajoutera 4.

Le chef du DJES répond qu'il s'agit d'une nouvelle tâche nécessitant des postes et des ressources supplémentaires. Dans le cadre de l'accélération de l'assainissement des sites pollués, les besoins du Canton permettront de justifier un soutien de la Confédération. Des dizaines de millions devront être investis pour assainir les différents sites. Une réflexion en cours sur la création de postes en contrat à durée indéterminée (CDI) et de planifications. Les CDD engagés pourront être prolongés une fois. Si les postes sont pérennisés, un exercice budgétaire devra avoir lieu. Le Conseil d'État veut limiter la création de postes en CDD.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2.4 Financement

Un député remarque que les buttes de tir en forêt ne sont pas concernées par l'assainissement, à l'exception des sites en secteur Au. Toutefois, selon la liste des sites, un stand de tir (Servion) est mentionné alors qu'il se trouve en zone üB et non pas Au.

Le chef de la division assainissement répond qu'en forêt, il n'y a pas besoin d'assainissement des sols des buttes de tir. Cependant, en ce qui concerne la protection des eaux, l'analyse est effectuée cas par cas. Pour certaines buttes, un besoin d'assainissement doit être confirmé et pour d'autres non. L'installation de récupérateurs de balles est distincte de l'impact des buttes, mais elle permet d'obtenir des subventions fédérales.

Le chef de la division géologie, sols et déchets précise que les listes présentées sont explicatives. Le déploiement de l'EMPD permettra de savoir si des investigations sont nécessaires ou non. Par conséquent, les sites Au peuvent changer de statut et d'autres peuvent être ajoutés sur la liste.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Un député est d'avis que dans le cadre d'un EMPD d'une telle importance et de longue durée, des solutions en CDI devraient être trouvées en lieu et place de CDD.

Le chef du DJES répond que le Conseil d'État réfléchit à ce sujet. La DGE détient un des plus grands taux d'engagement en CDD au sein de l'Administration cantonale vaudoise. L'État souhaite garder les talents en CDI.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 14 mai 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*